

TRANSMIS LE 07.11.24
REÇU LE 07.11.24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 14.11.24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 14.11.24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-629

**SIGNATURE DU CONTRAT N°24VO69 – PRESTATION DE SERVICE PAYBYPHONE POUR LE
REGLEMENT DU STATIONNEMENT SUR LA VILLE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une solution de règlement du stationnement sur les horodateurs de la Ville via une application mobile,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de service transmise par la société PAYBYPHONE SAS pour répondre à ce besoin,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du contrat est inférieur à 40 000 € HT, par suite le marché peut être conclu sans publicité et sans mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le contrat n°24VO69 relatif à la prestation de service Paybyphone pour le règlement du stationnement sur la Ville à la société PAYBYPHONE SAS (sise 62 bis avenue André Morizet – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant maximum de 39 000 € HT. Il est précisé que l'abonnement au service est de 150 € HT par mois, que les frais fixes sont de 0,05 € HT par transaction et que les frais variables sont de 5% des recettes de stationnement sur Paybyphone.

Article 2 – Le contrat est conclu à compter de sa date de signature et pour une durée ferme de 3 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 octobre 2024.

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 14.11.24

Par délégation du Maire
Hôtel de Ville : au Maire Station
N. Sente



Acte à classer

DEC24_629


1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-07T17-40-19.00 (MI256748886)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241029-DEC24_629-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-629 relative à la signature du contrat
24VO69 - Prestation de service Paybyphone pour le paiement
du stationnement sur la ville

Date de décision : 29/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision 24.629 paybyphone](#)
[24VO69.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 17:40

Par [GUILLAUME Stéphanie](#)

Transmis

Date 07/11/24 à 17:40

Par [GUILLAUME Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 17:46